

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-067

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

Sommaire

**Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

40-2022-01-31-00013 - DS F_TAHERI_Daniel FERMON_SG
_01312022-1-2022-CMEEFP (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-01-31-00013

DS F_TAHERI_Daniel FERMON_SG
_01312022-1-2022-CMEEFP

**Arrêté n°1-2022-CMEFP
donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON
secrétaire général de la préfecture des Landes**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes,

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BARON, sous-préfet de Dax ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame Mélanie SAMSON en qualité de directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Daniel FERMON**, secrétaire général de la préfecture des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles et mémoires en défense, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 722-2, L. 733-7, L. 733-8 et des articles L. 742-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, ainsi qu'à la coordination de l'action des services de l'Etat.

... / ...

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire,
- les réquisitions de la force armée

ARTICLE 2 : **M. Daniel FERMON**, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au sous-préfet de l'arrondissement de Dax et à la directrice de cabinet de la préfète des Landes lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel FERMON**, la suppléance de ses fonctions sera assurée par **M. Thierry BARON**, sous-préfet de l'arrondissement de Dax qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Daniel FERMON** par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture des Landes et du sous-préfet de l'arrondissement de Dax, la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes sera exercée par **Mme Mélanie SAMSON**, directrice de cabinet de la préfète des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Daniel FERMON** par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dax et la directrice de cabinet de la préfète des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le

31 JAN. 2022

La préfète



Françoise TAHERI